

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 860

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 141 de la commission spéciale  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 49**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 31 mars »

les mots :

« 30 juin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement n° 141 déposé par M. Kert, rapporteur, et M. Martin-Lalande propose d'insérer un article additionnel après l'article 49 afin d'assurer le développement rapide de la radio numérique et prévoit notamment la publication à brève échéance par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) d'un calendrier de déploiement de la radio numérique.

Le Gouvernement soutient évidemment cette initiative qui permettra de donner de la visibilité souhaitée aux opérateurs.

Toutefois, afin de permettre au CSA de disposer du temps et des données nécessaires et notamment du calendrier de libération de la bande de fréquences correspondantes, il est préférable de repousser l'échéance de la publication du calendrier des appels à candidatures. Le présent sous-amendement a donc pour objet de retenir la date du 30 juin 2009 pour la publication par le CSA du calendrier de déploiement de la radio numérique.